

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE****ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS****Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour conclure les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que des services de télécommunications doivent être fournis à la Communauté de communes La Domitienne sur l'ensemble de ses sites ;

Considérant que la prestation comprend :

- la reprise d'accès de téléphonie analogique sur réseau RTC,
- la fourniture d'accès aux réseaux opérateurs,
- le service de Voix sur IP,
- les services d'accès à Internet,
- des services complémentaires,
- l'acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant ;

Considérant qu'une consultation a été lancée, avec l'appui d'Inova Conseil sis 254 Rue Vendôme 69003 LYON, afin de trouver le prestataire chargé de cette prestation ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 juin 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 9 septembre 2024 à 09h00 ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les entreprises ADISTA, CELESTE et SFR ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par CELESTE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Critère 1 : Délais sur 10 points
- Critère 2 : Mise en œuvre et suivi sur 30 points
- Critère 3 : Solution technique sur 30 points
- Critère 4 : Conditions financières sur 30 points

I. DÉCIDE de conclure un « accord cadre de services de télécommunications » avec l'entreprise CELESTE SASU sise 20, rue Albert Einstein - 77 420 Champs-sur-Marne, pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale et 25 000 € HT par année de reconduction.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont et seront prévus au budget principal de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

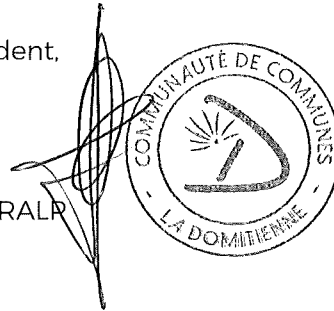
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 NOV. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

15 NOV 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du